



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 010**

### **ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE**

**Présentation du projet le 16 janvier 2019  
Avis de motion donné le 16 janvier 2019  
Adopté le 6 février 2019  
Résolution numéro 43-02-2019  
Entrée en vigueur le 12 février 2019**

## NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement précise les tarifs à appliquer pour l'utilisation de biens ou de services de la Ville de L'Épiphanie.

La compétence municipale provient de la Loi sur la fiscalité municipale aux articles 135, 244.1 à 244.10 et 263.2

## RÈGLEMENTS ABROGÉS PAR CE RÈGLEMENT

Règlement 629 - Règlement établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville de L'Épiphanie

Règlement 321-07-17 - Règlement relatif à la tarification des biens et services municipaux

## RÈGLEMENT NUMÉRO 010

### ÉTABLISSANT LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE

---

IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUÉ ET ORDONNÉ CE QUI SUIT :

#### **Section 1     Dispositions déclaratoire et interprétatives**

1.     Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 010 établissant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la Ville.

2.     Définition

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent article.

Coût réel : Coût total des travaux réalisés ou des services rendus, ce qui inclut les frais de main-d'œuvre, d'outillage, de matériel et de matériaux requis excluant les taxes nettes afférentes aux dits travaux ou services

Dépôt : Somme d'argent remise à la municipalité en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou d'une activité organisée par la Ville, pour garantir l'intégrité des biens ou des lieux loués ou empruntés ou en garantie qu'un document sera remis à la Ville.

Organisme accrédité : Un organisme accrédité par résolution du conseil municipal de la Ville

Résident : Toute personne physique étant domiciliée sur le territoire de la Ville ou étant propriétaire d'un immeuble sur ce même territoire

#### **Section 2     Modalité de tarification**

3.     Tarification

Un tarif, incluant les taxes applicables sauf si spécifiquement stipulé, est imposé et prélevé pour l'utilisation des biens ou des services mentionnés ci-dessous ou pour le bénéfice retiré des activités énumérées ci-après au montant indiqué en dollars ou en pourcentage, en regard de chacun.

4.     Assimilation à une taxe foncière

Toute compensation exigée d'une personne en vertu de la présente section, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

## 5. Année financière

Ces tarifs sont fixés pour l'année financière courante. Pour une réservation dans une année financière suivante, les tarifs et les conditions d'utilisation peuvent changer. Le tarif applicable est celui de l'année durant laquelle le bien ou le service est consommé et non celui applicable lors de la réservation.

### Section 3 Tarifs

## 6. Frais administratifs

6.1	Frais d'administration	15 % des frais engagés
6.2	Intérêts sur comptes en souffrance	10 %
6.3	Pénalités sur comptes en souffrance	5 %
6.4	Frais d'un chèque retourné	20,00 \$
6.5	Épinglette du logotype	5,00 \$
6.6	Carte routière - MRC de L'Assomption	2,00 \$
6.7	Carte de la municipalité	2,00 \$
6.8	Photocopie ou impression noir et blanc (par page)	0,39 \$
6.9	Photocopie aux organismes accrédités	0,15 \$
6.10	Livret historique du millénaire	Gratuit
6.11	Album souvenir Fête du 150e anniversaire	Gratuit
6.12	Frais pour mise à la poste	2,00 \$
6.13	Frais pour télécopie	2,00 \$
6.14	Copie d'un règlement	0,39 \$ par page, le montant ne pouvant excéder 35 \$

## 7. Greffe

7.1	Certificats divers (de vie, de résidence, etc.)	5,00 \$
7.2	Authentification de document	5,00 \$

## 8. Recherche, confirmation de taxes et de données du rôle

8.1	Consultation sur place par tout intéressé	Gratuit
8.2	Recherche par les employés municipaux et confirmation verbale du solde des taxes	Gratuit
8.3	Recherche et confirmation écrite par unité d'évaluation	
8.3.1	Demandeur propriétaire	Gratuit
8.3.2	Demandeur non propriétaire	3,00 \$

## 9. Demande de révision administrative de l'évaluation foncière ou locative

9.1	Pour une évaluation foncière de moins de 100 000 \$	40,00 \$
9.2	Pour une évaluation foncière de 100 000 \$ à 249 999 \$	60,00 \$
9.3	Pour une évaluation foncière de 250 000 \$ à 499 999 \$	75,00 \$
9.4	Pour une évaluation foncière de 500 000 \$ à 999 999 \$	150,00 \$
9.5	Pour une évaluation foncière de 1 000 000 \$ à 1 499 999 \$	300,00 \$
9.6	Pour une évaluation foncière de 2 000 000 \$ à 4 999 999 \$	500,00 \$
9.7	Pour une évaluation foncière de 5 000 000 \$ et plus	1 000,00 \$
9.8	Pour une évaluation locative de moins de 50 000 \$	40,00 \$
9.9	Pour une évaluation locative de 50 000 \$ à 99 999 \$	75,00 \$
9.10	Pour une évaluation locative de 100 000 \$ et plus	130,00 \$
9.11	Les tarifs exigés pour une évaluation de la surtaxe sur les immeubles non résidentiels sont identiques à ceux de la valeur locative mentionnée ci-dessus en les adaptant.	

10.	Contrôle des animaux	
10.1	Immatriculation d'un chien	Gratuit
10.2	Remplacement d'une plaque perdue ou détruite	Gratuit
11.	Hygiène du milieu	
11.1	Vente d'eau potable et disposition d'eaux usées hors réseau	
11.1.1	Eau vendue directement de la centrale de filtration	
	Tarif unique par remplissage (additionné du tarif par 1000 gallons)	15,00 \$
	Tarif aux 1000 gallons d'eau potable	5,00 \$
11.1.2	Disposition d'eaux usées de véhicules récréatifs à l'égout	
	Tarif par vidange	15,00 \$
11.2	Usage de l'eau	
11.2.1	Permis d'arrosage	
	Nouvelle pelouse	15,00 \$
	Nouvelle plantation	15,00 \$
11.3	Compteurs d'eau	
11.3.1	Calibration	Coût réel + administration + taxes nettes
11.3.2	Installation, déplacement et relocalisation	Coût réel + administration + taxes nettes
11.3.3	Si un compteur n'enregistre pas ou enregistre de façon incorrecte une consommation d'eau et que, de l'avis de la Ville, le consommateur n'est pas responsable de cette défectuosité, la Ville remet en place le compteur réparé, le tout sans frais pour le consommateur.	
11.4	Gestion des raccordements d'aqueduc et d'égout existants	
11.4.1	Ouverture ou fermeture d'une vanne d'arrêt sur raccordement d'aqueduc	Taux horaire
	Durant les heures régulières de travail	30,00 \$
	En soirée ou le samedi et le dimanche	100,00 \$
11.4.2	Déblocage de raccordements d'égout	Coût réel + frais d'administration + taxes

## 12. Travaux publics

### 12.1 Coûts des contrats de services

Le coût des contrats de services pour le raccordement aux services d'aqueduc et d'égout, la coupe de pavage, de bordure, de trottoir ou tout autre contrat de service est calculé en fonction de l'article 12.3 additionné des taxes et des frais d'administration

### 12.2 Dépôt

Le dépôt doit être effectué lors de la signature du contrat avant le début de l'exécution des travaux. Le dépôt correspond à la totalité de l'estimation du coût des travaux, incluant les frais d'administration et les taxes applicables.

Après l'exécution des travaux, la Ville effectue l'une des deux transactions suivantes, soit

- a) Rembourse l'excédent du dépôt non nécessaire pour rencontrer les coûts réels;
- ou
- b) Facture l'excédent des coûts non couverts par ledit dépôt pour rencontrer les coûts à l'article 12.1.

### 12.3 Frais d'utilisation de machineries, véhicules ou outillages municipaux lors de contrats de service

#### 12.3.1 Véhicules ou machineries (avec opérateur)

Camionnette	50 \$ l'heure
Petit tracteur	55 \$ l'heure
Camion 6 roues	60 \$ l'heure
Chargeur sur roues	75 \$ l'heure
Camion avec épandeuse	80 \$ l'heure
Chargeur avec souffleur	150 \$ l'heure

Advenant qu'un employé municipal opère un des véhicules énoncés ci-dessus, et ce, bénévolement, le taux est réduit de la rémunération du Préposé aux travaux publics, échelon 3.

Frais d'utilisation d'équipements de déneigement	10 \$ l'heure
Frais d'utilisation des véhicules ou machineries en dehors des heures normales de travail	Majoration de 15 %

### 12.3.2 Outillages (coût de la main d'œuvre non-inclus)

	½ journée	1 journée
Génératrice 3500 watts	25 \$	35 \$
Génératrice 2000 watts	20 \$	30 \$
Remorque à rouleau compacteur	15 \$	25 \$
Compacteur à essence	30 \$	40 \$
Pompe à sédimentation 3"	45 \$	60 \$
Pompe de sédimentation 2"	25 \$	40 \$
Fichoir électrique	45 \$	60 \$
Laveuse à pression	60 \$	80 \$
Ensemble à torche à soudure	25 \$	35 \$
Scie à asphalte ou à béton	25 \$	35 \$
Lame en surplus	6 \$	6 \$
Souffleur à feuilles	30 \$	40 \$

### 12.4 Frais d'utilisation de la main d'œuvre municipale lors de contrats de service

Taux horaire par personne sur les heures normales de travail 35 \$

## 13. Urbanisme et mise en valeur du territoire

### 13.1 Demandes générales

Plan d'urbanisme	20,00 \$
Copie du règlement de zonage avec carte	35,00 \$
Copie du règlement de lotissement	10,00 \$
Copie du règlement de construction	10,00 \$

### 13.2 Demande de modification d'un règlement de zonage, construction ou lotissement

Étude de la demande	1 500,00 \$
Procédure d'adoption	150,00 \$

### 13.3 Demande pour usages conditionnels

500,00 \$

### 13.4 Demande pour une dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Étude de la demande	500,00 \$
---------------------	-----------

## 14. Permis et inspection

### 14.1 Permis de construction - Habitation unifamiliale, chalet, maison mobile, incluant le garage, la remise à jardin s'ils font l'objet d'une même demande

14.1.1 Nouvelle construction	250,00 \$
14.1.2 Transformation, agrandissement, rénovation	
premier 25 000 \$	30,00 \$
par tranche de 1000 \$ additionnelle *	1,00 \$
* Note Valeur estimée des coûts de construction	

14.2	Permis de construction - Duplex, triplex et habitation multiple, incluant le garage, la remise à jardin s'ils font l'objet d'une même demande	
14.2.1	Nouvelle construction	
	1 <sup>er</sup> logement	250,00 \$
	par unité additionnelle	100,00 \$
14.2.2	Transformation, agrandissement, rénovation	
	premier 25 000 \$	40,00 \$
	par tranche de 1000 \$ additionnelle *	1,00 \$
	* Note Valeur estimée des coûts de construction	
14.3	Permis de construction - Bâtiment commercial, industriel ou institutionnel	
14.3.1	Nouvelle construction	
	premier 100 000 \$	250,00 \$
	par tranche de 1000 \$ additionnelle *	2,00 \$
	* Note Valeur estimée des coûts de construction	
14.3.2	Transformation, agrandissement, rénovation	
	premier 25 000 \$	50,00 \$
	par tranche de 1000 \$ additionnelle *	1,00 \$
	* Note Valeur estimée des coûts de construction	
14.4	Permis de construction – Bâtiment agricole	
14.4.1	Nouvelle construction	250,00 \$
14.4.2	Transformation, agrandissement, rénovation	
	premier 25 000 \$	50,00 \$
	par tranche de 1000 \$ additionnelle *	1,00 \$
	* Note Valeur estimée des coûts de construction	
14.5	Permis de construction - Bâtiment accessoire	
14.5.1	Nouvelle construction	
	cabanon, serre, gazebo	30,00 \$
	clôture, mur, haie	30,00 \$
	piscine	30,00 \$
	garage	30,00 \$
	abri d'auto fixe	30,00 \$
	abri d'auto temporaire	10,00 \$
14.5.2	Transformation, rénovation	30,00 \$
14.6	Installation septique	50,00 \$
14.7	Ouvrage de captage des eaux souterraines	50,00 \$
14.8	Autres permis	
14.8.1	Vente trottoir	
	1 <sup>re</sup> vente	Gratuit
	2 <sup>e</sup> vente	50,00 \$ par commerce



14.8.2	Vente de garage	
	Durant la 1 <sup>re</sup> fin de semaine de juin et la fin de semaine de la fête du travail incluant le lundi	Gratuit
	Autre vente de garage (tarif journalier)	50,00 \$
14.8.3	Vente par organisme local pour activités de financement	Gratuit
14.9	Certificats d'autorisation	
14.9.1	Démolition d'une construction	
	bâtiment principal (étude de la demande)	100,00 \$
	bâtiment secondaire	20,00 \$
14.9.2	Déplacement d'une construction	
	bâtiment principal	100,00 \$
	bâtiment accessoire	20,00 \$
14.9.3	Travaux en milieu riverain	50,00 \$
14.9.4	Remblai et déblai	25,00 \$
14.9.5	Intervention dans les zones sujettes à des mouvements de terrain	50,00 \$
14.9.6	Intervention dans une zone à risque d'inondation	50,00 \$
14.9.7	Enseigne - affiche	30,00 \$
14.9.8	Enseigne temporaire et publique (incluant installation et enlèvement par la Ville)	25,00 \$
14.9.9	Abattage d'arbre	25,00 \$
14.10	Permis de lotissement	
14.10.1	Modification d'un lot	40,00 \$
14.10.2	Projet comportant la création de nouveaux lots	
	Pour les 2 premiers lots	100,00 \$ par lot
	Pour chaque lot additionnel	50,00 \$ par lot
14.11	Certificat d'occupation commerciale	
14.11.1	Ouverture de commerce	60,00 \$
14.11.2	Changement d'occupant	60,00 \$
14.11.3	Changement d'usage	60,00 \$
14.12	Système d'alarme	Gratuit
14.13	Dépôt pour le certificat de localisation	500,00 \$
15.	Bibliothèque	
15.1	Carte d'abonnement	
15.1.1	Frais d'émission de la carte	Gratuit
15.1.2	Frais de remplacement de la carte	2,00 \$

## 15.2 Retard

15.2.1 Par jour par article régulier 0,10 \$

15.2.2 Par jour par article « en location » ou en prêt entre bibliothèque 0,25 \$

15.2.3 Aucune période de grâce n'est accordée. Un article est considéré en retard avec amende due dès le lendemain de la date de retour prévue.

15.2.4 Il n'y a aucun montant maximum.

## 15.3 Vente de matériel excédentaire

15.3.1 Tous les livres (à l'unité, pour 9 unités et moins) 1,00 \$

15.3.2 Tous les livres (pour 10 unités) 5,00 \$

15.3.3 Toutes les revues (pour 12 numéros) 1,00 \$

## 15.4 Location de best-sellers

2.00 \$ par livre

## 15.5 Perte d'un volume

Coût de remplacement + frais d'administration + taxes

## 15.6 Service d'accès à Internet

Gratuit

## 16. Récréatif et communautaire

### 16.1 Location au centre communautaire Guy-Melançon

16.1.1 Les tarifs de location de salle au centre communautaire Guy-Melançon incluent, outre les frais d'utilisation de la salle, les frais de conciergerie à l'exception des tarifs pour événement ou des tarifs réguliers à taux horaire où la conciergerie est en sus. Dans tous les cas, les frais de surveillance et les taxes s'ajoutent aux tarifs de location à l'exception des locations faites sur les heures d'ouverture du centre communautaire par des organismes accrédités qui incluent, dans ces cas seulement, les frais de surveillance.

16.1.2 Malgré les dispositions du présent alinéa, aucun tarif de location de salle au centre communautaire Guy-Melançon n'est exigé d'un organisme accrédité, par la Ville de L'Épiphanie, organisme voué à la jeunesse ou aux personnes âgées, advenant une location durant les périodes suivantes, du 1<sup>er</sup> septembre au 15 juin de chaque année, et ce, durant les heures d'ouverture du Service des loisirs.

### 16.1.3 Forfaitaire lors de réception de funérailles

Dans le cas d'une réservation au centre communautaire Guy Melançon pour une réception de funérailles, pour une durée de trois (3) heures, et ce, durant les heures d'ouverture du Service des loisirs et de la culture, impliquant le montage de salle, la surveillance et la conciergerie des lieux, un montant forfaitaire de 190 \$, taxes en sus s'appliquera dans le cas de réservation pour 100 personnes et moins. Le forfait s'élèvera à 230 \$, taxes en sus dans les cas de 101 à 200 personnes et à 270 \$, taxes en sus lorsqu'il y aura plus de 200 personnes. Hors des heures d'ouverture, les prix ci-dessus deviennent respectivement 236,50 \$, 276,50 \$ et 316,50 \$, taxes en sus.

#### 16.1.4 Salle Optimiste

Tarif régulier (taux horaire)	30,00 \$
Tarif pour événement	
pour les huit (8) premières heures	120,00 \$
pour chaque heure additionnelle	15,00 \$

#### 16.1.5 Gymnase

Tarif régulier (taux horaire)	55,00 \$
Tarif préférentiel de volume pour locataire privé (taux horaire) pour 25 heures et plus étalées sur un maximum de 12 mois et garanties par contrat écrit préalable, pour chaque heure	50,00 \$
Tarif pour événement	
- pour les huit (8) premières heures	220,00 \$
- pour chaque heure additionnelle	30,00 \$

#### 16.1.6 Location du demi-gymnase

Location de 50 % de la superficie du gymnase du centre communautaire Guy-Melançon en cas de non-disponibilité de la salle Optimiste seulement. Les tarifs de location pour 50 % de la superficie du gymnase sont identiques à ceux pour la salle Optimiste.

#### 16.1.7 Location pour activités sportives

Location du gymnase au tarif horaire de 20 \$, à tout requérant (autre qu'un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville), pour des activités sportives, du lundi au jeudi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, ainsi que le vendredi, de 9 h à 12 h, et ce, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai de chaque année. Pour ledit requérant, seulement la conciergerie est facturée en sus, si jugée nécessaire par le service (taxes en sus applicables).

#### 16.1.8 Local 31 (salle de réunion)

Tarif à l'heure	10,00 \$
Conciergerie	50,00 \$

#### 16.1.9 Local 33 (salle de danse)

Tarif à l'heure	15,00 \$
Conciergerie	50,00 \$

16.1.10 Aucun tarif de location des locaux 31 et 33 n'est exigé à un organisme accrédité par la Ville de L'Épiphanie, pour fins de réunions durant les périodes suivantes, du 1<sup>er</sup> septembre au 15 juin de chaque année durant les heures d'ouverture du service des loisirs. De plus, ces mêmes locaux pourront être prêtés gratuitement durant les mêmes périodes de l'année à tout organisme « en formation » et susceptible d'être accrédité, pour la tenue d'assemblées de fondation.

16.1.11 Tarification relative au montage de la salle

Les tarifs pour services rattachés à la location de salles s'établissent de la manière ci-après indiquée. Les taxes s'ajoutent aux dits tarifs.

Installations de tables et chaises ou chaises seulement

Pour 100 personnes et moins	40,00 \$
Pour 101 à 200 personnes	80,00 \$
Pour 201 personnes et plus	120,00 \$

Montage et démontage de sections de scène 4' X 8'

Pour 1 à 5 sections	50,00 \$
Pour 6 à 10 sections	60,00 \$
Pour 11 sections et plus	70,00 \$

16.1.12 Tarification relative au montage et/ou décoration de salle par le locataire

Si le locataire désire faire son montage et/ou décoration de salle dans une plage horaire juxtaposée aux heures du forfait réservé, il pourra, pour une durée maximale de 2 heures, se voir facturer que les seuls frais de surveillance.

Si le locataire désire faire son montage et/ou décoration de salle dans une plage horaire non juxtaposée aux heures du forfait réservé, les frais seront de 20,00 \$ l'heure avec un minimum de deux heures.

16.1.13 Tarif pour la conciergerie des salles lorsque non-inclus dans les tarifs de location de salles

Salle Optimiste	75 \$
Gymnase	110 \$
Locaux de la mezzanine	50 \$

16.1.14 Tarif pour la surveillance (taux horaire)

Salle Optimiste	15,50 \$
Gymnase	15,50 \$
Locaux de la mezzanine	15,50 \$

Des frais de surveillance pour la mezzanine seront facturés seulement pour les locations en dehors des heures d'ouverture du centre communautaire Guy-Melançon.

Toute location de salle exige une surveillance constante.

Malgré les dispositions du présent alinéa, aucun tarif de location de salle au centre communautaire Guy-Melançon n'est exigé d'un organisme accrédité, par la Ville de L'Épiphanie, organisme voué à la jeunesse ou aux personnes âgées, advenant une location durant les périodes suivantes, du 1<sup>er</sup> septembre au 15 juin de chaque année, durant les heures d'ouverture du service des loisirs.

#### 16.1.15 Dépôts

Dans le cas de dates de locations étalées sur plusieurs semaines, à l'exception des organismes accrédités, un dépôt de 10 % des frais de location est requis lors de la signature du contrat. Les paiements subséquents doivent être faits de façon à ce que, non seulement toutes les heures utilisées soient déjà payées mais aussi, à ce qu'au moins une date de réservation soit déjà payée à l'avance.

Dans le cas d'une réservation privée, un dépôt de 30 % du total de la facture est requis lors de la signature du contrat. La balance de la facture est exigible quinze (15) jours avant l'événement.

#### 16.1.16 Annulation

En cas d'annulation de réservation de salle, le dépôt déjà versé sera traité de la façon suivante :

Si l'annulation est faite à 60 jours et plus de l'événement, le dépôt est remis en entier moins des frais d'administration de 20\$.

Si l'annulation est faite entre le 30e et le 59e jour de l'événement, seulement la moitié du dépôt sera remboursée.

Si l'annulation est faite à moins de 30 jours de l'événement, le dépôt sera conservé à 100%.

Dans le cas d'une location où il n'y aurait pas eu de dépôt préalable, si le locataire ne se présente pas à sa période réservée sans en avoir avisé le Service des loisirs et de la culture au moins 48 heures à l'avance, ce dernier se verra dans l'obligation d'assumer les frais équivalant à deux (2) heures de location pour ladite salle. Ces frais viendront compenser le déplacement du surveillant attitré de même que les frais d'administration reliés à cette annulation.

#### 16.1.17 Dépôt de garantie

Pour certaines locations, un dépôt de garantie au montant de 30 à 50 % de la valeur du contrat de location (avant taxes) sera exigé au même moment que le paiement final. Cette mesure s'appliquera dans les cas suivants :

Toute location à un particulier non-résident

Toute location à un particulier résident dont le montant du contrat atteint 500\$ avant taxes

Toute location à une entreprise locale, tout organisme, institution ou toute autre entreprise reconnue dont le contrat atteint 800\$ avant taxes.

Cette mesure ne s'applique jamais pour les locations des organismes accrédités par la Ville de L'Épiphanie.

#### 16.1.18 Attestation d'assurances et désignation à titre d'assuré additionnel

Pour certaines locations, le Service des loisirs et de la culture exigera dorénavant que le locateur fournisse une attestation d'assurances émis en faveur de la Ville de L'Épiphanie et désignant celle-ci à titre d'assurée additionnelle.

Cette mesure s'appliquerait essentiellement dans les cas de location suivants :

Tout individu, organisme non accrédité ou entreprise pour toute location avec permis de boisson susceptible d'attirer plus de 400 personnes.

Toute institution provenant de l'extérieur du territoire de L'Épiphanie pour toute location avec permis de boisson susceptible d'attirer plus de 400 personnes.

Pour toute location avec permis de boisson en regard d'une activité destinée à une clientèle constituée de jeunes adultes (30 ans et moins).

#### 16.1.19 Location d'espace de rangement

Les tarifs de location d'espace de rangement se calculent au pied carré ou au pied cube selon le cas. Les taxes s'ajoutent aux tarifs de location d'espace de rangement.

Armoire dont la Ville n'est pas propriétaire	
Tarif annuel (12 mois)	10,00 \$/pied carré
Tarif semi-annuel (6 mois)	6,00 \$/pied carré
Armoire dont la Ville est propriétaire	
Tarif annuel (12 mois)	3,00 \$/pied cube
Tarif semi-annuel (6 mois)	2,00 \$/pied cube

#### 16.1.20 Autres dispositions pour location de salles

Les dispositions de location, exigibles au Club Optimiste de L'Épiphanie sont contenues dans une convention dûment signée avec la Ville de L'Épiphanie, plus spécialement celle signée en date du 14 janvier 2005 et ses renouvellements.

### 16.2 Location de terrain de balle

16.2.1 Les tarifs de location du terrain de balle se calculent par rencontre (match) d'une durée maximale prévue de 1,5 heure ou par tournoi selon le cas. Ils incluent l'utilisation, si nécessaire, des buts (moyennant dépôt), des lumières et des toilettes, le marquage des lignes ainsi que la présence intermittente d'un surveillant. Les taxes s'ajoutent aux tarifs de location du terrain.

#### 16.2.2 Prix par rencontre (match)

ABM L'Assomption	Gratuit
Ligue de balle locale (min. 80 % de résidents)	30.00 \$
Ligue de balle non-résidents (moins de 80%)	40.00 \$

#### 16.2.3 Réservation individuelle ou de groupe

Prix par match	
Résident	50.00 \$
Non-résident	100.00 \$
Prix par tournoi	
Tarif régulier par jour	300.00 \$
Tournoi sur 2,5 jours	750.00 \$
Dépôt pour les buts	100.00 \$

### 16.3 Location du terrain de soccer

16.3.1 Les tarifs de location du terrain de soccer se calculent par rencontre (match) d'une durée maximale prévue de 1,5 heure. Ils incluent le marquage des lignes, l'utilisation, si nécessaire, des buts, des lumières et de la toilette chimique ainsi que la présence constante ou intermittente d'un surveillant. Les taxes s'ajoutent aux tarifs de location du terrain.

ASF L'Assomption	Gratuit
Équipe membre de l'ASFL	30,00 \$
Équipe non-membre de l'ASFL	60,00 \$

Réservation individuelle ou de groupe	
Résident	50,00 \$
Non-résident	100,00 \$

16.3.2 Prêt de clés - dépôt de garantie  
\$ 50,00

### 16.4 Location de locaux à l'église de L'Épiphanie

16.4.1 Les tarifs de location de locaux à l'église de L'Épiphanie représentent la somme des frais d'utilisation, des frais de surveillance et des frais de conciergerie auxquelles les taxes s'ajoutent. Dans certains cas, selon l'activité pour laquelle un local est utilisé, le locataire peut être exempté des frais de conciergerie. De même, quelques organismes dévoués aux activités du culte pourront encore, pour une certaine période, conserver les privilèges de gratuité que la fabrique leur avait accordée. Les rabais accordés aux organismes accrédités s'appliquent mais uniquement sur les frais d'utilisation.

#### 16.4.2 Frais d'utilisation

	Taux horaire
Église complète	
Par heure	25 \$
Bloc de 8 heures	120 \$
Par heure additionnelle au-delà de 8 heures	10 \$
Arrière de l'église (section entre les portes de côté et l'entrée principale)	20 \$ par heure
Sacristie	15 \$ par heure

16.4.3 Frais de surveillance 15,50\$ par heure

#### 16.4.4 Frais de conciergerie

	Taux unitaire
Église complète	110 \$
Arrière de l'église (section entre les portes de côté et l'entrée principale)	65 \$
Sacristie	45 \$

### 16.5 Location de la salle communautaire du Parc Goyette

16.5.1 Pour la tenue de tout événement ponctuel, le tarif de location de la salle communautaire du parc Goyette consiste en la somme des frais d'utilisation de la salle et des frais de conciergerie. Les frais d'utilisation font référence à la salle elle-même, les tables et chaises, le vestiaire ainsi que la cuisinette et ses équipements.

#### 16.5.2 Forfaitaire lors de réception de funérailles

Dans le cas d'une réservation pour une réception de funérailles, pour une durée de trois (3) heures, incluant le montage de salle, la surveillance et la conciergerie des lieux, un montant forfaitaire de 236,50 \$, taxes en sus s'appliquera dans le cas de réservation pour 100 personnes et moins. Le forfait s'élèvera à 276,50 \$, taxes en sus dans les cas de 101 à 200 personnes et à 316,50 \$, taxes en sus lorsqu'il y aura plus de 200 personnes.

16.5.3 La plupart des services rattachés ou autres dispositions relatives à la location des salles du centre communautaire Guy-Melançon énoncés aux sections 4.13.2 et 4.13.3 de ce document s'appliquent également pour cette salle, notamment, en ce qui concerne le montage, l'acompte exigé, les annulations, les modalités de paiement, le dépôt de garantie et les attestations d'assurance.

#### 16.5.4 Événement privé

Tarif régulier	Taux
Moins de 8 heures	20.00 \$/heure
Bloc de 8 heures	110.00 \$
Pour chaque heure additionnelle	10.00 \$
Frais de surveillance	15,50 \$/heure
Conciergerie (en tout temps)	70,00 \$

#### 16.5.5 Activités autorisées de la programmation municipale de loisir

Tarif régulier (taux horaire)	12.00 \$
Surveillant en sus si hors horaire	

### 16.6 Location de locaux scolaires

16.6.1 Les tarifs de location de salle ou gymnase des écoles situées sur le territoire de la Ville de L'Épiphanie incluent les frais d'utilisation de la salle ou gymnase. Dans tous les cas, les frais de surveillance et les taxes s'ajoutent aux tarifs de location.

	École St-Guillaume	École Mgr Mongeau
Tarif régulier (taux horaire)	40,00 \$	35,00 \$
Tarif préférentiel de volume pour locataire privé (taux horaire) pour 25 à 50 heures étalées sur 12 mois et garanties par contrat écrit préalable, pour chaque heure	35,00 \$	22,00 \$
Tarif pour événement		
- pour les huit (8) premières heures	160,00 \$	120,00 \$
- pour chaque heure additionnelle	20,00 \$	10,00 \$
Surveillance (taux horaire)	15,50 \$	15,50 \$

16.6.2 Pour chaque location, trente (30) minutes additionnelles par période louée sera ajoutée à l'horaire du surveillant afin qu'il puisse effectuer un nettoyage d'usage normal.

16.6.3 Pour ces locations, aucun mobilier n'est disponible, aucune nourriture ne pourra y être consommée.



## 16.7 Location d'une patinoire

16.7.1 Tarif horaire pour location de patinoire incluant l'utilisation du chalet et autres commodités 15 minutes avant et 15 minutes après l'heure louée. Les taxes ne sont pas incluses.

Patinoire couverte / Tarif estival	43.48 \$ / heure
Patinoire couverte / Tarif hivernal	86.97 \$ / heure
Patinoire standard	18.26 \$ / heure

## 16.8 Location d'embarcation au circuit canotable

Prix par embarcation pour canot, pédalo, kayak simple ou double, incluant les pagaies et les vestes de sécurité, taxes incluses

1 heure	10,00 \$
Demie journée d'un maximum de 4 h	20,00 \$
Journée d'un maximum de 8 h	30,00 \$

## 16.9 Cours ou activités organisés par le Service des loisirs et de la culture

Les tarifs ou frais d'inscription d'un résident pour ces cours ou activités sont établis en fonction du coût de revient de chacun réparti sur le nombre de participants requis pour assurer la rentabilité du cours ou de l'activité.

Bien que l'autofinancement soit l'objectif visé pour chacune des activités, il peut arriver que l'autofinancement global de l'ensemble des activités, que ce soit sur une session ou sur une année entière (c'est-à-dire que les surplus réalisés par certaines activités viennent compenser les manques à gagner de certaines autres) soit acceptable.

De plus, pour certaines activités organisées à titre expérimental ou encore dans le cas d'activités très spécialisées qui n'accueillent que peu de participants, une certaine marge déficitaire peut être envisagée afin d'en favoriser le départ.

### 16.9.1 Activités libres au gymnase du CCGM (Résident seulement)

Tarif horaire par personne	
17 ans et moins	1,00 \$
18 ans et plus	2,00 \$

### 16.9.2 Badminton libre (Résident seulement)

Avant 18 heures (tarif horaire par personne)	
17 ans et moins	1,00 \$
18 ans et plus	2,00 \$
De 18 heures à 22 heures	
tarif horaire par terrain	12,00 \$

### 16.9.3 Frais de non-résidents

Les tarifs ou frais d'inscription d'un non-résident égalent 135 % des frais d'inscription d'un résident.

#### 16.9.4 Inscription et paiement

Pour une nouvelle inscription ou pour effectuer un changement d'adresse, une preuve de résidence devra être présentée. Sont acceptés, le permis de conduire, le compte de taxe, un bulletin scolaire ou tout autre document reconnu par le Service. Les frais d'inscription doivent être acquittés au moyen d'un chèque libellé au nom de la Ville de L'Épiphanie, en argent comptant ou par carte de débit. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone. Des frais de 20 \$ seront exigés pour tout chèque retourné.

#### 16.9.5 Demande de transfert

Généralement, un transfert de cours demandé par un usager sera accepté sans frais, en autant que cette demande soit faite au moins cinq jours avant le début des activités. Cependant, aucun transfert d'inscription à une autre personne n'est autorisé.

#### 16.9.6 Modification ou annulation

Le Service des loisirs et de la culture se réserve le droit d'annuler une activité ou d'en modifier les paramètres dans les cas où le nombre d'inscriptions serait insuffisant ou s'il advenait un événement imprévu. Si une activité devait être annulée, reportée ou modifiée en raison d'un contretemps, nous ferons de notre mieux afin d'en aviser rapidement les participants. Il peut malgré tout arriver que ce soit à la dernière minute.

#### 16.9.7 Remboursement des frais d'inscription

Les frais d'inscription ne sont pas remboursables, sauf si le Service des loisirs et de la culture doit annuler ou modifier les paramètres d'une activité. Dans ce cas, le participant peut être remboursé intégralement en autant qu'il en fasse la demande avant le premier cours. Autrement, il est remboursé au prorata des séances restantes.

Si un participant devient, pour une raison médicale, incapable de profiter, de façon permanente et jusqu'à la fin, de l'activité pour laquelle il est inscrit. Cependant, certaines conditions s'appliquent

- Un certificat médical doit être présenté
- La demande doit être faite au Service des loisirs et de la culture au plus tard dans les 10 jours ouvrables suivant l'accident ou le début de la maladie
- Le montant du remboursement sera établi au prorata des séances restantes
- Des frais d'administration de 15 \$ seront déduits du montant du remboursement
- Aucun remboursement ne sera effectué si déjà 25 % des séances prévues ont eu lieu ou si ledit remboursement affecterait l'autofinancement de l'activité.

## 16.10 Camps de jour

Le tarif pour les activités régulières des camps de jour s'applique par enfant et inclut l'utilisation du service de garde (si requis) ainsi que la sortie.

### 16.10.1 Tarification hebdomadaire du camp de jour pour une famille résidente

	Pendant la période d'inscription	Après la semaine d'inscription
1 <sup>er</sup> enfant	90 \$	95 \$
2 <sup>e</sup> enfant	80 \$	85 \$
3 <sup>e</sup> enfant et suivants	70 \$	75 \$

16.10.2 Le chandail du camp de jour est obligatoire et son coût s'établit à 10 \$ l'unité (taxes incluses) en dehors de la période d'inscription fixée par le Service des loisirs et de la culture. Pendant la période d'inscription, celui-ci est gratuit.

### 16.10.3 Frais de non-résidents

Les tarifs ou frais d'inscription d'un non-résident égalent 135 % des frais d'inscription d'un résident.

## 16.11 Affichage publicitaire (Enseignes)

	1 an	2 ans	3 ans
Une affiche 2' x 4' installée à l'intérieur du gymnase du centre communautaire Guy-Melançon	80 \$	150 \$	200 \$
Une affiche 4' x 8' installée au terrain de soccer au centre communautaire Guy-Melançon	80 \$	150 \$	200 \$
Les taxes ne sont pas incluses			

## 16.12 Tarification pour l'accès à la rampe de mise à l'eau

16.12.1 Accès à la rampe	Droit d'accès annuel
Résident	15 \$
Non-résident	50 \$
16.12.2 Frais de remplacement d'une clé perdue	Coût
Résident	15 \$
Non-résident	50 \$
16.12.3 Les tarifs d'accès sont réduits de 50 % après le 15 août.	

## Section 4 Dispositions finales

### 17. Modalités de paiement

Tout paiement doit être versé en argent comptant, carte débit, carte de crédit (loisirs) ou par chèque fait à l'ordre de la Ville de L'Épiphanie. Les chèques postdatés ne sont acceptés que pour le camp de jour et dans la mesure où les frais sont entièrement assumés et couverts au moment du début de l'activité.

### 18. Dispositions remplacées

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition antérieure d'un règlement ou d'une résolution décrétant un tarif pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour bénéficier d'une activité visée par le présent règlement.

19. Abrogation de règlements

Le présent Règlement remplace et abroge tous règlements antérieurs visant la tarification de certains biens, services ou activités dispensés par la municipalité notamment le règlement 629 et ses amendements de l'ancienne ville de L'Épiphanie et le règlement 321-07-17 de l'ancienne Paroisse de L'Épiphanie.

20. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

STEVE PLANTE  
Maire

---

FLAVIE ROBITAILLE  
Greffière